

**ARRETE MUNICIPAL n°89 - 2024**

Portant réglementation de la circulation sur la voie départementale 423 en agglomération - (sous la Cure et la montée de la Mairie) - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 22 Août 2024, formulée par l'entreprise CARDINAL - 52 Route du vieux pont - 07110 VINEZAC représentée par M. Olivier CARDINAL

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise CARDINAL de réaliser des travaux de démolition d'un ouvrage béton sur la Commune de Vinezac (Ardèche).

**Route Départementale 423 en agglomération - (sous la Cure  
et la montée de la Mairie)**

**LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

**DU LUNDI 26 AOÛT 2024 AU VENDREDI 30 AOÛT 2024  
DE 7H30 À 17H00**

**Article 2 :**

L'entreprise CARDINAL se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

L'entreprise CARDINAL est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- L'entreprise CARDINAL

Fait à Vinezac, le 23/08/2024.

Le Maire,  
André LAURENT.

